



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
VOTÉES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 11 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille VINGT et UN, le 11 octobre 2021 à 19 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de SALLES, convoqué le 05 octobre 2021 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la Salle des fêtes du Bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU, Maire.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON -

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Corinne LAURENT - Jean-Matthieu LECOCCQ.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Pierre BROUSTE-LEFIN a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS ;
Carole GRÉAUME a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

ABSENT :

Hervé GEORGES : arrivé après le vote de la délibération 2021-53

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Bernard PLET

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision du Maire n°2021-47 – Visa Préfectoral du 06 juillet 2021 – Fixation de tarifs dans le cadre du concert du 28 août 2021 ;

Décision du Maire n°2021-48 – Visa Préfectoral du 06 juillet 2021 – Fixation de tarifs dans le cadre de la soirée humour du 25 septembre 2021 ;

Décision du Maire n°2021-49 – Visa Préfectoral du 09 juillet 2021 – Signature du marché « remplacement de la main-courante du terrain d'honneur de rugby » n°2021-07 ;

Décision du Maire n°2021-50 – Visa Préfectoral du 19 juillet 2021 – Signature du marché « Diagnostic pour la création de liaisons douces issues du schéma directeur cyclable » n°2021-01-2 ;

Décision du Maire n°2021-51 – Visa Préfectoral du 13 juillet 2021 – Règlement des honoraires d'avocats cabinet Noyer-Cazcarra – Analyse juridique ;

Décision du Maire n°2021-52 – Visa Préfectoral du 13 juillet 2021 – Modification de la fixation de tarifs dans le cadre du bal du 13 juillet 2021 ;

Décision du Maire n°2021-53 – Visa Préfectoral du 19 juillet 2021 – Signature de la convention pour l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement avec le Centre de Loisirs des Eclaireurs de Gascogne (CLEG) ;

Décision du Maire n°2021-54 – Visa Préfectoral du 23 juillet 2021 – Décision valant concession de terrain - Monsieur BATSALL ;

Décision du Maire n°2021-55 – Visa Préfectoral du 26 juillet 2021 – Décision valant concession de terrain - Madame DOURTHE ;

Décision du Maire n°2021-56 – Visa Préfectoral du 20 août 2021 – Conclusion d'un bail à titre précaire ;

Décision du Maire n°2021-57 – Visa Préfectoral du 31 août 2021 – Règlement des honoraires d'avocats cabinet SCP CAZCARRA & JEANNEAU ;

Décision du Maire n°2021-58 – Visa Préfectoral du 20 septembre 2021 – Don de deux sérigraphies à la commune de Salles par Monsieur Serge Martin ;

Décision du Maire n°2021-59 – Visa Préfectoral du 20 septembre 2021 – Don de deux tableaux en bois sculptés à la commune de Salles par Monsieur Jean-Luc Dorlanne ;

Décision du Maire n°2021-60 – Visa Préfectoral du 27 septembre 2021 – Fixation des tarifs dans le cadre du Marché de Noël 2021.

Les décisions ont été affichées et jointes au dossier du Conseil Municipal.

Délibération n°2021-53 – Démission d'un Conseiller Municipal et installation d'un nouveau Conseiller.

Monsieur le Maire, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-1, L.2121-4 et R.2121-2 ;

Vu le Code électoral ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 ;

Considérant que par lettre en date du 06 septembre 2021, enregistrée en Mairie le 14 septembre 2021, Jean-Dany GARNUNG a présenté sa démission de ses fonctions de Conseiller municipal ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du Conseiller municipal démissionnaire est assuré par le « candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu », soit Marie-Anne MONNIER, suivante de la liste « Salles Naturellement » ;

Considérant que par lettre du 21 septembre 2021 reçue en Mairie le 24 septembre 2021, Marie-Anne MONNIER, a déclaré refuser de siéger au sein du Conseil Municipal et a présenté sa démission ;

Considérant le courriel de Monsieur le maire en date du 04 octobre 2021 adressé à la Sous-Préfecture d'Arcachon l'informant de ce refus ;

Considérant le courrier de Monsieur le Maire en date du 27 septembre 2021, adressé au suivant de la liste « Salles Naturellement », Jean-Matthieu LECOCQ, appelé à remplacer Jean-Dany GARNUNG ;

Considérant la lettre de Jean-Matthieu LECOCQ en date du 04 octobre 2021, reçue en Mairie le même jour, acceptant de siéger au sein du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à son installation en tant que Conseiller municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la démission de Jean-Dany GARNUNG de sa fonction de Conseiller municipal ;
- **DÉCLARE** installer Jean-Matthieu LECOCQ, candidat suivant de la liste « Salles naturellement » dans sa fonction de Conseiller municipal ;
- **DIT** qu'une modification du tableau des Conseillers municipaux sera effectuée et joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte de la nouvelle composition du Conseil Municipal.

Délibération n°2021-54 – Constitution et composition des Commissions Municipales.

Madame Vanessa DANIEL, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;

Vu la délibération n°2020-12-02 prise en Conseil Municipal le 14 décembre 2020 portant constitution et composition des Commissions municipales et modifiant, ainsi, les délibérations n°2020-11-06, n°2020-9-04 et 2020-7-3-04 ;

Considérant qu'en raison de la démission de Monsieur Jean-Dany GARNUNG, Conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein des Commissions municipales ;

Considérant que suite à de l'installation de Jean-Matthieu LECOCQ en qualité de Conseiller municipal, actée par délibération n°2021-53 de ce jour, il convient de modifier la composition des 8 Commissions municipales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** la composition des Commissions comme suit :

- COMMISSION FINANCES-BUDGET :

- Carole BONNAFOUX
- Nadège DOSBA
- Jean-Louis MARTEGOUTE
- Florence PEREIRA
- Bernard PLET
- Françoise VELAZCO
- Patrice JOUBERT
- Tristan PAUC
- Jean-Matthieu LECOCQ

- COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- Frédéric ARAUJO
- Dominique BAUDE
- Hervé GEORGES
- Jean-Louis MARTEGOUTE
- Frantz MOUGEOT
- Anne-Marie MOREIRA
- Patrice JOUBERT
- Vincent TECHOUEYRES
- Jean-Matthieu LECOCQ
- 2 administrés nommés par le Maire : Patrick FILIPE et Mélanie MANGEANT.

- COMMISSION URBANISME ET SÉCURITÉ :

- Patrick ANTIGNY
- Carole BONNAFOUX
- Pierre BROUSTE-LEFIN
- Frantz MOUGEOT
- Bernard PLET
- Françoise VELAZCO
- Patrice JOUBERT
- Corinne LAURENT
- Jean-Matthieu LECOCQ
- 2 administrés nommés par le Maire : Fanny COLOMBO-DECORY et Gérard FABRE.

- COMMISSION ASSOCIATIONS, SPORTS, CULTURE ET JUMELAGE :

- Alain BOURGUIGNON
- Carole GREAUME
- Jean-Louis MARTEGOUTE
- Fabienne PASQUALE
- Séverine PLACE HANS
- Pierre BROUSTE-LEFIN
- Patrice JOUBERT
- Corinne LAURENT
- Jean-Matthieu LECOCQ

- 2 administrés nommés par le Maire : Christophe GENESTE et Stéphanie BEAUGNIER.

- COMMISSION TRAVAUX, ACCESSIBILITÉ ET FORET :
 - Frédéric ARAUJO
 - Alain BOURGUIGNON
 - Frantz MOUGEOT
 - Bernard PLET
 - Christiane PREVOST
 - Françoise VELAZCO
 - Corinne LAURENT
 - Vincent TECHOUHEYRES
 - Jean-Matthieu LECOCQ
 - 2 administrés nommés par le Maire : Joël DULAURANS et Francine DUMORA.

- COMMISSION FESTIVITÉS, COMMUNICATION ET COMMERCE :
 - Frédéric ARAUJO
 - Alain BOURGUIGNON
 - Carole BONNAFOUX
 - Éric CHAUFFETON
 - Carole GREAUME
 - Florence PEREIRA
 - Perrine HEURTAUT
 - Tristan PAUC
 - Jean-Matthieu LECOCQ
 - 2 administrés nommés par le Maire : Emmanuelle FILIPE et Bernard DUMORA.

- COMMISSION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE :
 - Morgan BOUTET
 - Pierre BROUSTE-LEFIN
 - Vanessa DANIEL
 - Frantz MOUGEOT
 - Florence PEREIRA
 - Séverine PLACE HANS
 - Perrine HEURTAUT
 - Patrice JOUBERT
 - Jean-Matthieu LECOCQ
 - 2 administrés nommés par le Maire : Christine DULUC et Alain PINGAUD.

- COMMISSION ACTION SOCIALE :
 - Anne-Marie MOREIRA
 - Vanessa DANIEL
 - Sylvie DUFOURCQ
 - Hervé GEORGES
 - Carole GREAUME
 - Séverine PLACE-HANS
 - Perrine HEURTAUT
 - Tristan PAUC
 - Jean-Matthieu LECOCQ
 - 2 administrés nommés par le Maire : Nadège DUGAST et Annabel SAINSAIN.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2021-55 – Proposition de remplacement d'un membre siégeant au sein de la Commission de contrôle des listes électorales.

Monsieur Alain BOURGUIGNON, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19 et R.7 et suivants ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2020-7-3-07 prise en Conseil Municipal le 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a proposé au Préfet des membres pour siéger au sein de la Commission de contrôle des listes électorales ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 18 janvier 2021 portant nomination des membres des Commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'Arcachon ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Dany GARNUNG au poste de Conseiller municipal, actée par délibération n°2021-53 de ce jour et l'installation de Monsieur Jean-Matthieu LECOCCQ ;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission de contrôle des listes électorales dans laquelle il avait été nommé par arrêté Préfectoral précité ;

Considérant que, pour rappel, cette Commission est chargée de veiller à la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables afférents. Elle peut, à la majorité de ses membres, et dans une période donnée, réformer les décisions prises ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la Commission est composée :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des Adjoints titulaires d'une délégation et des Conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- De deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des Adjoints titulaires d'une délégation et des Conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Considérant que les membres suppléants de la Commission de contrôle sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires ;

Considérant toutefois que la liste « Salles naturellement » ne disposait que d'un siège et n'avait donc pas de suppléant ;

Considérant qu'il revient au Préfet de nommer par arrêté lesdits Conseillers municipaux ;

Considérant ainsi que le Conseil Municipal est invité à proposer à la désignation de la Commission les membres suivants, pris dans l'ordre du tableau :

Titulaires :

- Alain BOURGUIGNON ;
- Bernard PLET ;
- Jean-Louis MARTEGOUTE ;
- Perrine HEURTAUT ;
- Jean-Matthieu LECOCCQ.

Suppléants :

- Françoise VELAZCO ;
- Carole GREAUME ;
- Hervé GEORGES ;
- Vincent TÉCHOUEYRES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOMET** à la nomination du Préfet les Conseillers municipaux susvisés pour siéger au sein de la Commission de contrôle des listes électorales de la commune.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2021-56 – Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Modification de la délibération n°2020-11-02.

Madame Christiane PRÉVOST, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2 et suivants et D.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-11-02 prise en Conseil Municipal le 09 novembre 2020 portant modification de la composition de la CAO créée par délibération n°2020-7-3-08 en date du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2020-11-04 prise en Conseil Municipal le 09 novembre 2020 portant adoption du règlement intérieur de la CAO et de la Commission « Commande publique » ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Dany GARNUNG au poste de Conseiller municipal, actée par délibération n°2021-53 de ce jour et l'installation de Monsieur Jean-Matthieu LECOCCQ ;

Considérant que, pour rappel, la CAO est investie d'un pouvoir de décision et attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée, c'est-à-dire dont la valeur estimée hors taxe, prise individuellement, est égale ou supérieure aux seuils européens, sauf en cas d'urgence impérieuse. Elle émet en outre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public, passé selon une procédure formalisée, entraînant une augmentation du montant global de plus de 5% ;

Considérant qu'en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales susvisé, la CAO se compose du Président, de cinq membres de l'Assemblée délibérante et de cinq membres suppléants, élus selon les mêmes modalités ;

Considérant que, l'élection se réalise à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir et qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'il s'agira de procéder au remplacement du siège pour la liste « Salles naturellement » en proposant la nomination de Monsieur LECOCQ ;

Considérant que le vote sera proposé à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ORGANISE** le vote à main levée ;
- **ÉLIT** Jean-Matthieu LECOCQ en qualité de représentant de la liste « Salles naturellement » au sein de la CAO ;
- **FIXE** la composition de la CAO comme telle :

Titulaires :

- Christiane PRÉVOST ;
- Eric CHAUFFETON ;
- Dominique BAUDE ;
- Corinne LAURENT ;
- Jean-Matthieu LECOCQ.

Suppléants :

- Bernard PLET ;
- Frédéric ARAUJO ;
- Hervé GEORGES ;
- Fabienne PASQUALE ;
- Tristan PAUC.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

**Délibération n°2021-57 – Composition de la Commission « Commande publique » -
Modification de la délibération n°2020-11-03.**

Madame Séverine PLACE-HANS, expose que :

Conseil municipal du 11 octobre 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-7-3-03 du 16 juillet 2020, modifiée par la délibération n°2020-9-03 du 14 septembre 2020, relative à la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et plus précisément le point n°3) lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et jusqu'à la limite de 100 000 € hors taxe ;

Vu la délibération n°2020-11-03 prise en Conseil Municipal le 09 novembre 2020 portant création d'une Commission « Commande publique » ;

Vu la délibération n°2020-11-04 prise en Conseil Municipal le 09 novembre 2020 portant adoption du règlement intérieur de la CAO et de la Commission « Commande publique » ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Dany GARNUNG au poste de Conseiller municipal, actée par délibération n°2021-53 de ce jour et l'installation de Monsieur Jean-Matthieu LECOCCQ ;

Considérant que pour rappel, la Commission municipale « Commande publique », permanente, est chargée de donner son avis simple dans le cadre de l'attribution des marchés publics passés par la commune en procédure adaptée pour les procédures suivantes (sauf urgence impérieuse) :

- Les marchés passés selon une procédure formalisée qui ne sont pas attribués par la CAO en raison de leur valeur estimée hors taxe inférieure aux seuils européens, à la condition que cette valeur soit égale ou supérieure à 40 000€ ;

- Les marchés publics de travaux, de fournitures ou de services passés selon une procédure adaptée et dont la valeur estimée hors taxe du besoin, prise individuellement, est égale ou supérieure à 40 000€ ;

- Les marchés publics de maîtrise d'œuvre selon une procédure adaptée et dont la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure à 20 000€.

Elle n'a pas compétence pour ouvrir les plis des candidatures et des offres, ni régulariser les candidatures, procéder à une négociation avec les candidats, demander des précisions ou encore de rejeter les offres inacceptables, inappropriées, irrégulières ou anormalement basses ;

Considérant que la composition de cette Commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ; ainsi, tous les groupes politiques présents au Conseil Municipal seront représentés ;

Considérant qu'à ce titre, il s'agira de procéder au remplacement du siège pour la liste « Salles naturellement » en proposant la nomination de Monsieur LECOCCQ ;

Considérant qu'il est proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ORGANISE** le vote à main levée ;

- **ÉLIT** Jean-Matthieu LECOCC en qualité de représentant de la liste « Salles naturellement » au sein de la Commission « Commande publique » ;
- **FIXE** la composition de la Commission « Commande publique » comme telle :

Titulaires :

- Christiane PRÉVOST ;
- Eric CHAUFFETON ;
- Dominique BAUDE ;
- Corinne LAURENT ;
- Jean-Matthieu LECOCC.

Suppléants :

- Bernard PLET ;
- Frédéric ARAUJO ;
- Hervé GEORGES ;
- Fabienne PASQUALE ;
- Tristan PAUC.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2021-58 – Composition de la Commission de Délégation de Service Public (DSP) et de concession – Modification de la délibération n°2020-7-3-09.

Madame Florence PEREIRA, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5 et suivants, R.1411-1 et suivants et D.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-7-3-09 prise en Conseil Municipal le 16 juillet 2020 portant composition de la Commission DSP et concession ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Dany GARNUNG au poste de Conseiller municipal, actée par délibération n°2021-53 de ce jour et l'installation de Monsieur Jean-Matthieu LECOCC ;

Considérant que pour rappel, cette Commission a pour objet de procéder à l'attribution des concessions et délégations de service public en analysant les dossiers de candidature et en dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Considérant qu'en application de l'article L.1411-5 du Code susvisé, la Commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de son représentant, Président, et de cinq membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Etant précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir et qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que la composition de cette Commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ; ainsi, tous les groupes politiques présents au Conseil Municipal seront représentés ;
Considérant qu'à ce titre, il s'agira de procéder au remplacement du siège pour la liste « Salles naturellement » en proposant la nomination de Monsieur LECOCQ ;

Considérant qu'il est proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ORGANISE** le vote à main levée ;
- **ÉLIT** Jean-Matthieu LECOCQ en qualité de représentant de la liste « Salles naturellement » au sein de la Commission DSP et concession ;
- **FIXE** la composition de la Commission DSP et concession comme telle :

Titulaires :

- Christiane PRÉVOST ;
- Eric CHAUFFETON ;
- Dominique BAUDE ;
- Vincent TÉCHOUEYRES ;
- Jean-Matthieu LECOCQ.

Suppléants :

- Bernard PLET ;
- Alain BOURGUIGNON ;
- Hervé GEORGES ;
- Perrine HEURTAUT.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2021-59 – Désignation des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Modification de la délibération n°2020-12-03.

Madame Sylvie DUFOURCQ, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et de la famille et notamment les articles L.123-6, R.123-8 et suivants ;

Vu la délibération n°2020-7-3-15 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS ;

Vu la délibération n°2020-7-3-16 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant désignation des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS à l'issue de la candidature de la Liste « A » ;

Vu la délibération n°2020-12-03 du Conseil Municipal portant modification de la délibération n°2020-7-3-16 suite à la démission de Madame Sara ROMÉRO ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Dany GARNUNG au poste de Conseiller municipal, actée par délibération n°2021-53 de ce jour et l'installation de Monsieur Jean-Matthieu LECOCQ ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Jean-Dany GARNUNG et modifier ainsi la composition des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant qu'à ce titre, il s'agira de procéder au remplacement du siège pour la liste « Salles naturellement » en proposant la nomination de Monsieur LECOCQ ;

Considérant qu'il est proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ORGANISE** le vote à main levée ;
 - **PROCÈDE** au remplacement de Monsieur Jean-Dany GARNUNG par Monsieur Jean-Matthieu LECOCQ en qualité de représentant de la liste « Salles naturellement » au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;
 - **CONCLUT** que la composition du Conseil d'Administration du CCAS de Salles sera désormais la suivante pour les membres issus du Conseil Municipal :
 - Bruno BUREAU, Maire, Président de droit du CCAS ;
- 5 membres élus :
- Madame Sylvie DUFOURCQ ;
 - Madame Anne-Marie MOREIRA ;
 - Madame Carole GREAUME ;
 - Madame Perrine HEURTAUT ;
 - Monsieur Jean-Matthieu LECOCQ.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2021-60 – Présentation du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Nouvelle-Aquitaine à la suite du contrôle des comptes et de gestion des exercices de la commune pour la période 2012-2019.

Monsieur le Maire, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu le courrier de la CRC Nouvelle-Aquitaine en date du 19 avril 2019, reçu en Mairie le 24 avril 2019 procédant à l'ouverture d'un contrôle des comptes et de la gestion de la commune à compter de l'exercice 2012 ;

Vu le contrôle sur pièces opéré par la CRC qui s'en est suivi ;

Vu le Rapport d'observations provisoires et le Rapport d'observations définitives tenant compte des remarques éventuelles des ordonnateurs concernés par le contrôle ;

Conseil municipal du 11 octobre 2021

Considérant que ce document final a été transmis à la commune le 13 juillet 2021 ;

Considérant que conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, le Rapport d'observations définitives doit être communiqué à l'Assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Il doit être inscrit à l'ordre du jour, joint à la convocation et donner lieu à un débat ;

Considérant que par suite, le Rapport précité deviendra un document communicable à toute personne qui en fait la demande et consultable sur le site Internet des Juridictions financières en vertu de l'article R.243-16 du Code susvisé ;

Considérant que dans un délai d'un an à compter de la présentation de ce Rapport en Conseil Municipal, le Maire devra présenter les actions qu'il a entreprises devant le Conseil Municipal et communiquer son Rapport à la CRC ;

Après lecture de la synthèse du document par l'Ordonnateur, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Nouvelle-Aquitaine à la suite du contrôle des comptes et de gestion des exercices de la commune pour la période 2012-2019.

Suite au débat le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine à la suite du contrôle des comptes et de gestion des exercices de la commune pour la période 2012-2019.

Délibération n°2021-61 – Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Environnement de la Gironde (SDEEG).

Monsieur Bernard PLET, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la réunion du 24 juin 2021 par laquelle le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts ;

Considérant que par courriel du 13 juillet 2021, le Président du SDEEG a notifié à la commune la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat ;

Considérant que conformément à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable ;

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,

- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz ;
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public ;
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence ;
- la transition énergétique et écologique : Des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres. Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat ;
- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur ;
- l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté ;
- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les statuts modifiés du SDEEG, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au SDEEG pour prise en compte.

Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2021-62 – Etat d'assiette et destination des coupes de bois – Année 2022.

Monsieur Frantz MOUGEOT, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code forestier ;

Vu la proposition du programme des coupes de l'année 2022 présentée par l'Office National des Forêts (ONF) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition du programme des coupes de l'année 2022 proposée par l'ONF et annexée à la présente délibération ;
- **DÉCIDE** que les coupes des parcelles 2c-11-12b-20b-29b-30-37-41 seront vendues sur pied par l'ONF en vente de gré à gré par soumission ou en vente de gré à gré simple ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois à cet effet ;
- **DIT** que la recette sera inscrite au Budget communal.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2021-63 – Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec SMACL Assurances – Sinistre dû aux inondations de mai 2020.

Madame Nadège DOSBA, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Considérant que par arrêté interministériel du 16 juin 2020, publié au Journal Officiel de la République le 10 juillet 2020, la commune de Salles a été reconnue comme en état de catastrophe naturelle suite aux inondations et coulées de boue qui ont eu lieu du 9 au 11 mai 2020 ;

Considérant que l'ensemble du territoire communal a été impacté et que les équipements publics n'ont pas été épargnés ;

Considérant en effet que la commune de Salles a subi d'importants dégâts sur les ponts de Martin, de Dubern et des Espiets ainsi qu'à la Halte nautique ;

Considérant qu'un dossier de sinistre a été ouvert auprès de notre assureur, SMACL Assurances ;

Considérant qu'après expertise, un projet d'accord transactionnel vient de voir le jour, fixant à 282 000 € le montant de l'indemnisation des dommages précités par l'Assureur auprès de la commune ;

Considérant que pour recevoir les fonds et entamer les travaux, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le maire à signer le protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération ;

Considérant que la signature de ce protocole permet de ne pas se voir appliquer de franchise dite « CAT/NAT », s'élevant à 10% du montant des dommages soit, en l'espèce, 28 116 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel entre SMACL Assurances et la commune suite aux dégâts provoqués par les inondations de mai 2020 sur les infrastructures publiques précitées ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le protocole d'accord transactionnel annexé et tout autre document nécessaire à l'effet des présentes ;
- **DIT** que la recette sera inscrite au Budget communal.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2021-64 – Recensement 2022 : recrutements d'agents recenseurs, d'un coordonnateur adjoint et fixation de leur rémunération.

Madame Françoise VELAZCO, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population et l'arrêté du même jour afférent ;

Vu le décret n°2015-1678 du 15 décembre 2015 relatif aux modalités de calcul de la dotation forfaitaire de recensement prévue par le décret n°2003-485 susvisé ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2000 modifié portant création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à la constitution et à la mise à jour par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) du Répertoire d'immeubles localisés ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2003 modifié autorisant la mise en œuvre d'une collecte d'informations auprès des personnes résidant dans les communautés ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2003 portant création du modèle national de la carte d'agent recenseur ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2007 relatif à la diffusion des résultats du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 fixant les coefficients correcteurs mentionnés à l'article 30 du décret n°2003-485 susvisé ;

Vu l'arrêté du Maire n°2021-51 en date du 25 juin 2021 portant nomination du coordonnateur communal chargé du recensement de la population en 2022 ;

Considérant que le recensement de la population de la commune de Salles initialement prévu en 2021 a été reporté par l'INSEE en 2022 en raison de la crise sanitaire ;

Considérant que le recensement est une opération importante dont dépend, notamment, le calcul de la population légale, mise à jour annuellement ;

Considérant que l'INSEE est chargé de la planification et du contrôle de la collecte des informations ; la commune étant, quant à elle, tenue de préparer, organiser et réaliser les enquêtes sur son territoire ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de 16 agents recenseurs sous contrat en tant que vacataires. Il est précisé que ces derniers ne pourront, notamment, être élus sur la commune ;

Considérant que la rémunération de ces agents sera effectuée par la commune sur la base du bulletin collecté par l'agent (papier ou numérisé) ;

Considérant que pour la tournée de repérage et les journées de formation, les agents seront rémunérés au nombre d'heures effectuées, multiplié par le montant horaire du SMIC ;

Considérant par ailleurs, qu'une indemnité forfaitaire de déplacement sera versée à chaque agent recenseur (99.10€) pour la période de recensement ;

Considérant qu'une indemnité forfaitaire complémentaire de déplacement sera allouée aux agents recenseurs affectés au sein d'un district de recensement dont la densité est faible par rapport aux autres districts (99.10€) et ce pour la période de recensement ;

Considérant enfin, qu'il convient de procéder au recrutement d'un agent coordonnateur adjoint pour épauler l'agent municipal en charge de la coordination de cette mission. Cet agent sera recruté, à temps plein, du 1^{er} novembre 2021 au 28 février 2022, en tant que vacataire et rémunéré sur la base du montant horaire du SMIC ;

Considérant qu'il est précisé que la commune bénéficiera, sur le Budget 2022, d'une dotation forfaitaire de recensement afin de compenser les dépenses liées à l'enquête ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de 16 agents recenseurs sous contrat en tant que vacataires ;

- **APPROUVE** les principes généraux suivants pour la rémunération de ces agents de terrain qui seront rémunérés au bulletin collecté (papier ou numérisé) :

- Feuille de logement (0.54€) ;
- Bulletin individuel (1.04€) ;
- Feuille immeuble collectif (0.54€) ;
- Bordereau de district (5.26€).

Pour la tournée de repérage et les ½ journées de formation, les agents seront rémunérés au nombre d'heures effectuées, multiplié par le montant horaire du SMIC.

Une indemnité forfaitaire de déplacement sera versée à chaque agent recenseur (99.10 €).

Une indemnité supplémentaire sera versée aux agents recenseurs affectés aux districts à faible densité d'habitations (99.10 €) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un coordonnateur adjoint sous contrat à temps plein en tant que vacataire sur la base du montant horaire du SMIC.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2021-65 – Acquisition de la Tour du Passeur, sise parcelle cadastrée section AS n°226.

Monsieur Patrick ANTIGNY, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et L.2242-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 qui permet aux communes d'acquérir, à l'amiable, des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Urbanisme et Sécurité » le 30 septembre 2021 ;

Considérant le souhait pour la commune d'acquérir la Tour du Passeur, bâtiment ancien situé rue de la Haute Lande à l'entrée du centre-bourg de la commune, sur la parcelle cadastrée section AS n°226 d'une contenance de 69 m², et actuellement en vente ;

Considérant que cet édifice, probablement construit au XVII^{ème} siècle, en moellons de calcaire fossilifère, était la demeure du passeur de la rivière qui percevait l'octroi. Le patrimoine vernaculaire et historique qu'il représente est identifié en tant qu'élément bâti et paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 novembre 2019 en vigueur. Le terrain est quant à lui classé en zone naturelle du document précité ;

Considérant l'intérêt patrimonial de ce bâti, mis en lumière par sa situation stratégique en pleine visibilité en entrée de centre-bourg, la commune de Salles envisage l'acquisition de la parcelle section AS n°226, notamment à fins de préservation du patrimoine et d'exploitation touristique et culturelle ;

Considérant que le propriétaire du bien, accepte de le vendre à la commune au prix de 76 000 €, honoraires d'agence inclus ;

Considérant qu'il est précisé que les honoraires d'agence et les frais d'acquisition, notamment les frais d'acte nécessaire au transfert de propriété auprès du notaire pour ce dossier, Maître François LAMAIGNERE, seront pris en charge par la Commune ;

Considérant la lettre d'intention d'achat du bien transmise par l'agence immobilière en charge de la vente ;

Considérant que la valeur du bien estimée est inférieure au seuil de 180 000 € et ne nécessite donc pas la consultation préalable de la DRFIP, en vertu de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à l'acquisition du bien sis Rue de la Haute Lande, cadastré section AS n°226 d'une superficie de 69 m² au prix de 76 000 €, honoraires d'agence inclus ;
- **DIT** que les honoraires d'agence et les frais d'acte notarié, liés à toutes démarches nécessaires au transfert de propriété, seront pris en charge par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte notarié et d'intervenir au nom de la commune ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget de la Commune, opération 102 - article 2138.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2021-66 – Dénomination de voie nouvelle.

Monsieur Frédéric ARAUJO, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article L.113-1 du Code de la voirie routière qui renvoi à l'article L.411-6 du Code de la route qui précise que : « Le droit de placer en vue du public, par tous les moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à un titre quelconque, la circulation, n'appartient qu'aux autorités chargées des services de la voirie » ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu le règlement relatif à la reprise des infrastructures privées dans le domaine public communal, adopté par délibération n°2020-10-05 du 12 octobre 2020 du Conseil Municipal ;

Vu le courrier reçu le 14 juin 2021 du cabinet de géomètre GEOCEAN sollicitant la dénomination de la voie du lotissement de 13 lots à bâtir, qui relie les lots au Chemin du Sargent, autorisé par permis d'aménager n°033 498 21 K0002 le 1^{er} juin 2021 ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Urbanisme et Sécurité » le 30 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination de la voie du lotissement précité pour permettre aux riverains d'avoir une adresse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de la dénomination « allée des près du Bougès » pour la voie du lotissement autorisé par permis d'aménager PA n° 033 498 21 K0002 en date du 1^{er} juin 2021, qui relie les lots au Chemin du Sargent ;
- **DIT** que cette voie sera privée et que sa gestion restera à la charge du ou des propriétaires, et ce tant que la procédure de rétrocession dans le domaine public, conformément au règlement relatif à la reprise des infrastructures privées dans le domaine public communal adopté par délibération n°2020-10-05 du 12 octobre 2020 du Conseil Municipal, ne sera pas effectuée ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services du cadastre et postaux.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Communications diverses :

- Rapports annuels du service public d'eau et d'assainissement collectif – Année 2020 ;
- Rapport annuel du service public d'assainissement non collectif – Année 2020 ;
- Rapport annuel sur la gestion des déchets ménagers et assimilés – Année 2020 ;

Conseil municipal du 11 octobre 2021

- Conclusions du Commissaire Enquêteur – Projet de centrale photovoltaïque au sol, lieu-dit « Le Tronc ».

Les documents sont consultables au Secrétariat Général.

- **Enquête accès frauduleux dans un système de traitement automatisé de données à caractère personnel**

Le Procureur de la République nous a adressé un avis de classement à victime sur les faits d'accès frauduleux dans un système de traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Etat.

Les poursuites pénales ne peuvent pas être engagées dans cette affaire car, bien que les faits soient caractérisés, « l'enquête n'a pas permis d'identifier le ou les personnes ayant commis l'infraction ». La gendarmerie nous a informé que les adresses IP n'ont pas pu être remontées du fait de certaines protections mises en place sur le serveur interne de la mairie.

- **Prochain Conseil Municipal :**

Le prochain Conseil aura lieu le 08 novembre 2021.

Extraits certifiés conformes au registre des délibérations.

Publié le : 14 octobre 2021

Le Maire,
|
Bruno BUREAU

